

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 033 du 13 JAN. 2022

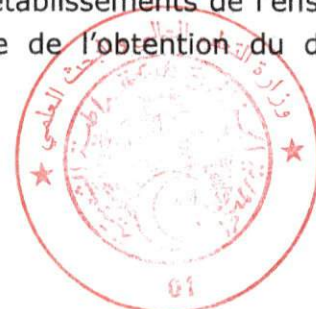
habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant les places pédagogiques ouverts au titre de l'année universitaire 2021-2022

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442, correspondant au 7 juillet 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008, portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n°28 du 9 janvier 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités du Centre, de l'Est, et de l'Ouest ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°28 du 9 janvier 2022, susvisé, le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés ci-après, à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année universitaire 2021-2022 :



- **Universités :** Université d'Alger1, Université d'Alger2, Université d'Alger3, Université de Djelfa, Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène, Université de Tizi-Ouzou, Université de Bouïra, Université Blida1, Université Blida2, Université de Laghouat, Université de Béjaïa, Université de Médéa, Université de Boumerdes, Université de Khemis Miliana, Université de Ghardaïa, Université de Tamanrasset, Université de Constantine1, Université de Constantine2, Université de Constantine3, Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader de Constantine, Université de Batna 1, Université de Batna2, Université de Biskra, Université de Sétif1, Université de Sétif2, Université de Annaba, Université de Skikda, Université de Jijel, Université de Tébessa, Université de Oum El Bouaghi, Université de Ouargla, Université d'El Tarf, Université d'El Oued, Université de Khenchela, Université de Souk Ahras, Université de M'sila, Université de Bordj Bou Arréridj, Université de Guelma, Université de Tissemsilt, Université de Sidi-Bel-Abbès, Université de Tiaret, Université de Tlemcen, Université d'Adrar, Université de Chlef, Université de Béchar, Université de Mostaganem, Université d'Oran1, Université d'Oran2, Université des Sciences et de la Technologie d'Oran. Université de Relizene, Université de Saida, Université de Ain Témouchent.
- **Centres Universitaires :** Centre Universitaire d'Aflou, Centre Universitaire de Tipaza, Centre Universitaire de Barika, Centre Universitaire de Mila, Centre Universitaire de Naâma, Centre Universitaire d'El Bayadh, Université de Maghnia.
- **Ecoles:** Ecole Nationale Supérieure d'Informatique, Ecole Nationale Supérieure en Statistique et en Economie Appliquée, Ecole Nationale Supérieure de Management, Ecole Nationale Polytechnique, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Ecole Supérieure de Commerce, Ecole Nationale Supérieure Agronomique, Ecole Nationale Supérieure de Technologie, Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral, Ecole Nationale Supérieure Vétérinaires, Ecole Normale Supérieure de Bouzareah, Ecole Normale Supérieure de Laghouat, Ecole Normale Supérieure de Constantine, Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique de Béjaïa, Ecole Nationale Polytechnique de Constantine, Ecole Nationale Supérieure des Mines et de la Métallurgie de Annaba, Ecole Supérieure de Technologies Industrielles de Annaba, Ecole Normale d'Enseignement Technologique de Skikda, , Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, Ecole Supérieure d'Informatique de Sidi Bel Abbès.

Art. 2 : La liste des établissements habilités et le nombre des places pédagogiques ouvert, figurent dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3 : Les formations doctorales sont habilitées pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de leur première ouverture, sous réserve des dispositions des articles 5 et 22 de l'arrêté n°28 du 9 janvier 2022, susvisé.

Art. 4 : Le directeur général des enseignements et de la formation et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur, susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le, 13 JAN. 2022

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*

